

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **25**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **19/02/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 26 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX DU
RAM AU CD66- MSP**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) - – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BOURRAT, PEREZ (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L. BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
P. MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
B. BATALLER-SICRE (Thuir) à R.PEREZ
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

L.FERRER, P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le vote du compte rendu de la dernière séance du Conseil est reporté à la prochaine séance.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MAISON SOCIALE DE PROXIMITE (CD66) :

VU les statuts de la Communauté et notamment sa compétence en matière de petite enfance,

Le Président **EXPOSE** à l'Assemblée la demande faite à la Communauté par l'antenne de la Maison Sociale de Proximité du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, de lui mettre à disposition gratuite une partie du nouveau RAM, selon planning à définir. Cette salle dédiée, permettrait au service départemental d'assurer les visites médiatisées des enfants dans un lieu adapté et assurant la confidentialité de ces entretiens.

Le projet de convention a été communiqué par le Conseil départemental.

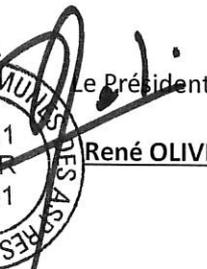
Le Président en expose les mentions.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux du RAM à l'antenne de la Maison Sociale de Proximité (MSP) du CD66,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES COMMUNES
DE TOULOUR
B.P. 11
66301